CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

DÉFILÉ DE LA SAINT-BARTHÉLEMY À AUDENCOURT
DIMANCHE 31 AOUT 2025

Arrêté n°312-juillet 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt, en raison du Défilé de la Saint-Barthélémy, le dimanche 31 août 2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 31 août 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours du défilé :

Rassemblement 10h30 : Place Louisa Poulain
Départ du cortège 11h00 : Place Louisa Poulain, Rue Henri Bracq (R.D. 115A), Rue Léonide Vausseur (R.D. 115A), Rue Henri Méresse et Place Louisa Poulain.

Les rues suivantes seront barrées sur le passage du défilé des majorettes :

Henri Bracq au panneau d'entrée de la commune
Léonide Vausseur au panneau d'entrée de la commune
Jean Batiste Poulain sera barrée au carrefour avec la rue Henri Bracq

Article 2 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 3 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 4 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 29 juillet 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE